

Réunion CIBPL et Groupement de Professionnels de la Plongée de Bretagne (GPPB)

Compte-rendu Réunion du 11 juin 2015 à Lorient

Présents : Dominique Le Strat (Président du GPPB), Christel Carillon (Trésorière du GPPB), Vincent Le Henaff (Secrétaire du GPPB), Jean-Yves Redureau (Président du CIBPL), Henry Dutasta (Vice-Président du CIBPL), Bernard Margerie (Vice-Président du CIBPL), Julie Fernandez de la Puebla (Chargée de missions du CIBPL).

Excusé : Mathieu Chigot (représentant des SCA).

1. Présentation du GPPB et positionnement du CIBPL

L'association OPAL, qui, au printemps 2014, souhaitait regrouper des professionnels des activités de loisirs, a changé de nom, de statuts et de bureau (cf. www.gpplongeebretagne.com) pour se recentrer sur les préoccupations des centres de plongée professionnels du Grand Ouest. Ainsi, le Groupement de Professionnels de la Plongée en Bretagne (GPPB) souhaite le développement du marché régional de la plongée, soutient les structures professionnelles face aux difficultés, et souhaite être un interlocuteur privilégié avec les instances décisionnelles.

L'objectif du GPPB n'est pas de s'opposer aux associations mais de recréer une dynamique des centres de plongée professionnels, affiliés ou non à la FFESSM. La Bretagne a beaucoup de côtes, de structures de plongée, dont beaucoup de professionnels. Ce regroupement permet d'être plus fort.

Les actions du GPPB :

- rencontres confraternelles, prospective
- analyses des besoins et des possibilités de mutualisations de moyens (achats groupés, entretiens matériels, sécurité, ...)
- sites internet, communication, marketing
- formation continue, secourisme

17 entreprises, SCA ou non, adhèrent au GPPB. Au CIBPL : 19 structures sont sous statut SCA en Bretagne.

Il y a eu des conflits entre les SCA et les associations et il y a en a encore, mais ce n'est ni le CIBPL ni le GPPB qui pourront les régler. Ils ne peuvent être que médiateurs. Avant toute démarche administrative, il est souhaitable que les deux structures soient informées des problèmes. Aujourd'hui le GPPB se veut constructif, dans la mesure de ses moyens: il n'est pas à proprement parler un syndicat d'entrepreneurs, rôle qu'il confie volontiers aux organisations constituées, telle que la FNEAPL-SNEPL. Par ailleurs, les associations basculent progressivement vers la fiscalisation encouragées par Bercy, ce qui devrait aplanir les difficultés.

La démarche du CIBPL n'a pas changé depuis Pierre Legal, ancien représentant des SCA, avec qui le CIBPL a initié le projet « Moi, je plonge à l'Ouest ». Le CIBPL aide un

marché qui n'est pas mature et qui a un potentiel important de développement. Il encourage les structures, les soutient en les aidant à se développer, par la promotion de la plongée (salon de la plongée, brochure aux offices de tourisme, voyage de presse, éducteur des hôtes des offices de tourisme...). En contrepartie, les structures font des licences et des certifications. Les structures qui sont soutenues sont les structures orientées vers le tourisme et qui développent l'emploi, c'est-à-dire les SCA et les associations qui emploient des moniteurs professionnels.

En 2014, les SCA ont demandé au CIBPL de s'impliquer pour résoudre les conflits entre certaines SCA et certaines associations, et en traiter les causes. Le CIBPL s'est positionné en tant que médiateur et reste prêt à discuter et à travailler avec l'ensemble des acteurs concernés.

Dans cette optique, un document de synthèse sur les règles fiscales, rédigé par Me Monique Le Guen, avocate fiscaliste, a été validé par le Comité Directeur Régional du 6 juin 2015. Il sera diffusé à tous les clubs et SCA du CIBPL et mis en ligne sur le site du comité.

Le CIBPL n'a pas le pouvoir de contraindre, seulement de discuter et de proposer une médiation. Ces problèmes n'intéressent pas les clients, au contraire ils les font fuir. Il y va donc de l'intérêt de tous les acteurs de trouver des solutions le plus en amont possible.

Le GPPB est d'accord pour s'associer au CIBPL pour tenter de traiter les conflits le plus en amont possible.

Le GPPB se félicite de la reconnaissance par le CIBPL de l'existence d'un « marché » de la plongée en Bretagne, et de la nécessité de veiller à l'application de règles saines pour contribuer au développement de ce marché concurrentiel.

2. Salon de la plongée

Dominique a participé au stand « Moi, je plonge à l'Ouest ! » depuis le début car il adhère à l'objectif de développer la plongée en Bretagne. Il s'est retiré en 2015 car même si les licences sont un des premiers apports financiers du comité, il n'est pas convaincu qu'elles représentent le meilleur critère de sélection. Beaucoup de petites SCA ne vendent pas de licences car elles reçoivent des clients déjà licenciés. Ce sont plus les associations qui vendent des licences. Avec le système du prix par nombre de licences, les moniteurs travaillant seuls doivent faire plus de licences qu'une structure qui a 3 moniteurs !

Cet argument était déjà avancé en 2010 avec Pierre Legal et pourtant, les SCA ont fait 2 fois plus de licences en 2014 qu'en 2010 (901 contre 576). Par ailleurs, les licences ne sont qu'un critère de calcul du coût du stand, le nombre de certifications entrent également dans le calcul.

Rappelons que le CIBPL est financé par les subventions (en baisse et très orientées vers le handicap, les quartiers défavorisés, bref, pas vers le tourisme), les licences et les brevets, les produits dérivés (tee-shirts, guide de découverte, ponchos, gobelets, gourdes...). Le CIBPL a fait le pari d'embaucher une salariée supplémentaire pour développer les sports sous-marins vers de nouveaux publics, issus du tourisme entre autres. Différentes actions ont été réalisées dans ce cadre, vidéos promotionnelles, communication sur la plongée ...

Cette année, les SCA pourront récupérer la TVA en participant au stand « Moi, je plonge à

l'Ouest ! ». Pour aider les petites structures, le CIBPL donne la possibilité de partager une banque ou de diffuser des brochures.

Le GPPB peut faire des propositions au CIBPL sur d'autres critères. Il est vrai que les petites structures non FFESSM paient le prix coûtant hors subventions du CIBPL. Il faut bien que les structures voient un intérêt à être affiliées au CIBPL.

Le GPPB n'envisage pas d'avoir un stand au salon de la plongée, laissant à chacun de ses membres le choix de trouver le meilleur moyen commercial d'y assurer la publicité de son centre, y compris avec « Moi, je plonge à l'Ouest ».

Le CIBPL a développé les produits dérivés (tee-shirts, guide découverte, poncho...) pour que les structures puissent récupérer la TVA et marquer dessus. C'est une source supplémentaire de développement pour les structures.

3. Problèmes de bateau, législation, emploi

Dominique explique que les petites structures pourraient développer le transport de personnes, si les moniteurs professionnels pouvaient accéder plus rapidement au brevet de marine marchande, du type capitaine 200 restreint, suivant les modalités déjà accordées aux professionnels de la voile, en suivant une semaine de formation complémentaire. Le GPPB souhaite travailler sur le sujet avec le CIBPL pour renforcer la représentativité des structures de plongée et avoir plus de poids. Également sur la taxe sur les mouillages fixes, la sécurité, l'hyperbare, la pénibilité...

Aujourd'hui, ce travail de discussion auprès des ministères est réalisé au niveau national à la FFESSM. Nautisme en Bretagne travaille sur ces sujets.

Sur la taxe mouillage, le CIBPL et la FFESSM ont été très réactifs ce qui a permis de mettre cette taxe au grand jour. Mais pour le capitaine 200 restreint, nous n'avons pas été sollicités. A l'avenir, le GPPB peut informer le CIBPL pour qu'il relaie ce type d'information au niveau national.

Les SCA ont des difficultés pour trouver des salariés, se pose donc la question de l'employabilité des moniteurs fédéraux. La détermination de la plongée comme «environnement spécifique» va-t-elle évoluer ? Quand ?

La question se pose particulièrement pour la randonnée palmée. C'est pourtant une manière de protéger le marché car cela empêche les non plongeurs d'accéder au marché. Mais aujourd'hui, comme il n'y a plus de déclaration obligatoire des établissements d'APS, un bungalow itinérant peut s'installer pendant 2 mois sans aucun contrôle car la Jeunesse et Sport ne sait pas qu'il existe. Le CIBPL n'a pas de pouvoir sur cette question.

Le GPPB pointe les difficultés actuelles d'embauche d'encadrants en plongée.